

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE
COMMUNE DE CUREL
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 Janvier 2023

Convocation adressée le 20/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier, à 18 Heures 30 minutes, le Conseil Municipal de CUREL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David COLIN, Maire de CUREL.

Présents: Mme Angélique HUGUIN, Mr David COLIN, Mme Nicole KRILL, Mr Luc COLIN, Mme Elisabeth SIRI, Mr BECART Sylvain, Mr GREFF Benjamin

Absent(s) excusé(s) : Mme COLIN Sylvie

Absent(s) : Mme JOLY Anaïs

Mme COLIN Sylvie a donné procuration à Mme HUGUIN Angélique

Secrétaire de séance : Mme BOURGADEL M.Christine

ORDRE DU JOUR :

- Suppression et création de poste d'adjoint territorial d'animation
- Suppression et création de poste d'adjoint territorial administratif
- Heures complémentaires adjoint territorial d'animation
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- Remboursement sinistre assurance MAIF
- Informations et questions diverses

ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 est approuvé par le Conseil Municipal.

DEL 01/2023 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'inscription du dossier au prochain Comité Technique du CDG 52

- Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation permanent à temps non complet à 20 heures hebdomadaires en raison d'un départ par voie de mutation d'un agent de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- La suppression, à compter du 01/02/2023 d'un emploi permanent à temps non complet à 20 heures hebdomadaires d'Adjoint Territorial d'Animation
- La création, à compter de cette date, d'un emploi permanent à temps non complet à 27h45 hebdomadaires d'Adjoint Territorial d'Animation.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL 02/2023 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu l'inscription du dossier au prochain Comité Technique du CDG 52
- Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial Administratif permanent à temps non complet à 20 heures hebdomadaires en raison d'un départ par voie de mutation d'un agent de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- La suppression, à compter du 01/02/2023 d'un emploi permanent à temps non complet à 20 heures hebdomadaires d'Adjoint Territorial Administratif
- La création, à compter de cette date, d'un emploi permanent à temps non complet à 27h45 hebdomadaires d'Adjoint Territorial Administratif.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL 03/2023 HEURES COMPLEMENTAIRES ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Madame GIGOUT Sandra, agent d'entretien des bâtiments communaux, a été recrutée par voie de mutation au 01/01/2023. Suite à son départ en congés le 28/11/2022, Monsieur le Maire a demandé à Madame FIDRICK Emilie, agent d'animation territorial d'effectuer des heures complémentaires pour réaliser l'entretien des locaux scolaires en remplacement de Madame GIGOUT. Ces heures complémentaires ont été exceptionnelles dans l'attente d'augmenter le temps de travail du poste de Mme FIDRICK au 01/02/2023.

Madame FIDRICK Emilie a effectué 33 heures complémentaires du 28/11/2022 au 27/01/2023. Le montant brut à lui verser est de 369.60 euros correspondant à son indice brut et majoré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à Mme FIDRICK Emilie la somme de 369.60 euros brut correspondant aux heures complémentaires effectuées du 28/11/2022 au 27/01/2023.

DEL 04/2023 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La commune de Curel est propriétaire de la parcelle AD 120 qui fait partie du domaine public communal.

Monsieur BEDET Thierry a sollicité la Commune car il souhaite installer une pompe à chaleur sur le logement situé au 01 Rue de la Charbonnerie 52300 Curel mais que cette pompe à chaleur dépasse sur la parcelle de la commune. Afin de finaliser son dossier de déclaration préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur BEDET Thierry doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le Conseil Municipal. La pompe à chaleur serait fixée sur le mur Ouest du logement avec un coffre décoratif en aluminium, juste au-dessus du toit du lavoir.

Après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **Accorde** à Monsieur BEDET Thierry l'occupation temporaire du domaine public de la parcelle AD 120 appartenant à la commune pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction pour l'installation d'une pompe à chaleur au 01 Rue de la Charbonnerie 52300 CUREL.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 05/2023 REMBOURSEMENT SINISTRE ASSURANCE MAIF

Dans le cadre du sinistre Bris de vitre survenu sur le camion Renault Maxity de la Commune, l'assurance MAIF rembourse la somme de 332.62 euros. La facture du garage s'élève à 382.62 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce remboursement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.